...TIAL 2001905...

DERNIÈRE RÉCLAMATION
DES BOURBONS,
A LA LOYAUTÉ
DE LA NATION FRANÇAISE.

WING ROSENTHAL 20010905CC

DERNIÈRE RÉCLAMATION
DES BOURBONS
A LA LOYAUTÉ
DE LA NATION FRANÇAISE,

Pour la restitutiton de leurs biens patrimoniaux.

« L'on délibéra dans le sénat, si on restitueroit les » biens de Tarquins. Brutus et Collatinus opinèrent diver- » sement : le premier contre, celui ci pour la restitution. » Mais le sénat ne pouvant, après plusieurs jours de déli- » bération, se déterminer à aucun parti, remit la décision » de l'affaire au peuple, assemblé par Curies. L'avis de » Collatinus l'emporta, et il y fut décidé *qu'on rendroit* » *aux Tarquins tous leurs biens.* »

TITE LIVE, liv. 2.
DENIS, PLUTARQUE et autres.

LA journée du 9 thermidor est, sans contredit, la plus mémorable de la révolution. Celles du 14 juillet et du 10 août n'étoient plus rien, puisque d'affreux décemvirs,

la lie du genre humain, avoient succédé au foible Louis XVI. Le fruit de tant de travaux, de tant de sang répandu, alloit être perdu pour toujours; et Robespierre, sur le point de triompher de ses rivaux, nous alloit ramener insensible au règne de Louis XI, dont il avoit toutes les mauvaises qualités du cœur : mais il n'y avoit ni son esprit, ni sa vailliance; et c'est ce qui nous a sauvés.

Cette humanité, cette douceur de caractere, si naturelles aux Français, et que le stupide et atroce Robespierre avoit fait disparoître : cette justice impartiale, éternelle, sans acception des personnes, sans laquelle les empires n'ont aucune stabilité, et qu'il avoit également bannie de celui-ci pour d'autant mieux l'asservir : tout cela est de retour parmi nous depuis le 9 thermidor : et, s'il pouvoit y avoir quelques reproches à faire à ceux qui nous avoient laissé asservir; il y a aussi de grandes actions de grace à leur rendre pour nous avoir délivrés si courageusement des poignards du plus sanguinaire de tous les tyrans (*a*).

Républicains français! un des plus grands actes de justice que la convention ait exercés depuis la liberté reconquise à cette époque, est la restitution des biens des proscrits injustement, ainsi que la réintégration des parens des émigrés dans ceux qu'on avoit séquestrés : étant doublement inique de priver un fils du sanglant héritage d'un père innocent, (*b*) et de spolier une mère infortunée, restée fidelle

---

(*a*) J'entends quelquefois faire ce reproche : *mais pourquoi ne s'étoient-ils pas, dès le principe, opposés à Robespierre?* Mais l'on ne sait donc pas comment s'établit imperceptiblement un tyran? Comment résister à ces caractères, presque divins, de popularité et d'incorruptibilité que le tyran avoit su usurper? Quand une pareille usurpation est une fois faite, et qu'il est très-difficile d'empêcher, le reste ne coûte plus rien à faire. Alors un Dieu semble être le protecteur de 25 millions d'hommes, et, dans le fond, ce n'est qu'un vil scélérat.

(*b*) Fût-il même coupable de la plus haute trahison. Soyons donc une fois juste dans toute l'étendue du terme, et ne ruinons plus un autre pour le crime d'un autre.

Il faut le dire et le redire cent fois ; c'est ce fond de justice qui affermit les empires et qui les fait révérer de toutes les nations, même de celles qui sont accoutumées à fausser leur foi : c'est ainsi que les Romains étoient respectés des Carthaginois, leurs plus fiers ennemis. Tel a toujours été l'ascendant de la vertu !

J'ignore assurément si le gouvernement autrichien sera d'intention d'échanger cinq représentans du peuple, un ministre, des ambassadeurs et leur suite, contre la fille de Louis XVI, laquelle sans doute est bien respectable sous tous les rapports, mais qui, dans la politique des cours, n'est presque rien : j'ai même quelque crainte que le cabinet de Vienne ne la trouve point un personnage politique assez considérable pour un échange aussi important. (*k*) Mais, quoi qu'il en puisse arriver, gardez vous, ô Français ! de vous écarter pour cela des règles impérieuses de la justice ! gardez vous de la retenir en captivité une heure après la réponse de ce cabinet, dût elle être entièrement négative ! L'histoire, l'histoire, qu'un grand peuple ne doit jamais perdre de vue dans ses actions, noteroit celle-ci de son crayon flétrissant ! Si, au contraire, indépendamment d'un refus politique injuste ; injuste, par la raison seule qu'il est politique : si donc, indépendamment de ce refus, vous n'en consommez pas moins votre ouvrage ; si enfin vous rendez à la vie cette jeune infortunée et la renvoyez aux Bourbons d'Espagne : n'en doutez pas, Français généreux et magnanimes, une telle action vous couvrira de gloire chez l'impartiale postérité, et de honte vos ennemis, déja si confondus par vos succès, qui tiennent du prodige ! Les modernes diront, et la postérité répétera après eux : *Voilà quel est le peuple français*,

---

(*k*) St.-Just dit un jour à la tribune, mais c'étoit St.-Just : *qu'un membre de la convention* (lui sans doute) *valoit mieux que tous les rois ensemble.* Et Danton, un autre jour : *que le tonneau de Régulus ne devoit point épouvanter les quatre députés livrés par Dumouriez.*

lorsqu'il écoute les premiers mouvemens de son cœur! .... d'affreux décemvirs l'avoient gâté! .....

Mais Français! vous n'aurez fait encore qu'un *demi*-acte de justice, si vous ne rendez les biens aux trois autres Bourbons, pour qui il m'est permis de parler aujourd'hui (*l*); et, dans ce même instant, où vous venez de vous occuper si dignement de la condition de ceux qui avoient été condamnés à la déportation par les décemvirs, c'est pareillement le moment de rendre une justice complette et *sans exception* : car c'est-là la vraie justice; et vous venez enfin tout récemment d'en consacrer le principe dans le projet de constitution, que je regarde comme sanctionné.

Si l'on m'objecte que cette restitution va diminuer considérablement la fortune de l'état, je répondrai, en premier lieu, que, dans la république entière, il n'y a que le seul Cambon qui soit assez fort (*habet etenim æs triplex circà pectus*) pour faire une objection de cette espèce; je répondrai deuxièmement, qu'il vaut cent fois mieux vuider un coffre avec justice, que de le remplir par une injustice; je répondrai enfin que, puisqu'aucun intérêt d'état n'exige (*m*) qu'on s'approprie les biens des Bourbons non-émigrés, non plus que de retenir leurs personnes dans l'esclavage; nous n'avons encore pas de véritable république, si l'on s'obstine à les regarder pour des biens appartenans à la nation; car (et pourquoi ne le répéterois-je pas mille fois?) la première pierre des fondemens d'une république, c'est la justice.

Or, ne seroit-il pas d'une iniquité révoltante de retenir les patrimoniaux de trois personnes, qui, non-seulement sont rentrées dans la classe de simples citoyens; mais qui,

---

(*l*) J'ai pris la plume avec d'autant plus de plaisir, que j'ai été, dans la prison du Luxembourg, le compagnon d'infortune de madame d'Orléans. C'est ici le tribut d'un malheureux obscur envers une illustre infortunée.

(*m*) D'ailleurs, l'échelle de proportion ne remédie-t-elle pas à tout? .....

dans un rang, où, en général, l'on étoit dispensé d'être vertueux, ont montré toutes les espèces de vertus civiques et particulière ?

Je me résume. Il est de la gloire de la première nation de l'Europe de rendre à la liberté et à sa famille l'enfant de Louis XVI : ne dût-il pas même y avoir d'échange. Il est de sa justice de rendre aux trois autres Bourbons, qui sont en France, les biens qui leur appartiennent en pleine propriété. Il est (tout bien calculé) de son intérêt, et d'une politique bien entendue, de les laisser en France jusqu'à la pacification générale ; mais de les laisser en même-temps jouir de l'exercice de la liberté qu'ont aujourd'hui tous les bons citoyens. Remettez les enfin dans leurs foyers !

Représentans d'un peuple juste, généreux et libre ! c'est à vous que je m'adresse particulièrement ici ! Le jour approche, peut-être, où vous allez rentrer dans la classe de simples citoyens. La France se souviendra des grandes choses que vous avez faites, à travers tant d'obstacles, depuis le 9 thermidor. Il vous reste celle ci à faire. Faites-là ! Rappelez vous de ce que l'on disoit du grand César : *Nil actum reputans, si quid superesset adendum. Il croyoit n'avoir rien fait, s'il lui restoit quelque chose à faire.*

Prévenez donc vos successeurs, et ne nous laissez rien à desirer sur ce point ; car, n'en doutez pas, ils ne manqueront pas de saisir avec empressement l'occasion de débuter par un trait de justice éclatant, et qui plaira à tous les bons Français. Vous mettrez par-là le comble à la justice que vous n'avez cessé de nous rendre depuis que vous avez récupéré vous-même votre propre liberté.

Paris, ce 16 messidor, l'an premier de la vraie liberté.

J. B. HÉNOUL, ci-devant avocat de Liège.

De l'Imprimerie des Frères FLESCHELLE et Compagnie, rue Poupée, N°. 6.

Case
Wing
DC
137.08
.F73
v.4
no.3

THE NEWBERRY
LIBRARY